

# Communauté de communes de LA COTE DES ISLES

--:--:--

(arrêté préfectoral constitutif du 30 décembre 2004)

## **A - COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **Aménagement de l'espace**

- Elaboration, révision, modification et suivi des cartes communales, d'un SCOT et d'un schéma de secteur. Les études et révisions des POS et PLU ne font plus partie des compétences à transférer. La communauté de communes maintient l'objectif de rechercher une cohérence et/ou des complémentarités entre les PLU sur l'ensemble de son territoire.
- Exercice du droit de préemption dans le cadre d'opérations relevant exclusivement de l'une des compétences de la communauté de communes
- Participation à l'élaboration d'une charte de Pays, adhésion au Pays du Cotentin et suivi dans le cadre d'une procédure de contractualisation avec l'Etat et la Région
- Elaboration et suivi de la charge du Parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin.

### **Actions de développement économique**

- Etude, aménagement, gestion et entretien des zones d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires quel que soit leur surface. Les zones d'activités économiques communales existant avant la création des deux communautés de communes restent de compétence communale. Leurs extensions seront considérées comme de nouvelles zones.
- Engager des actions en faveur de l'implantation d'entreprises. Les actions en faveur des commerces locaux restent de la compétence des communes.
- Participer aux actions de promotion de l'ensemble du territoire de la communauté de communes réalisées en direct ou par l'intermédiaire des offices de tourisme et du syndicat d'initiative de la Côte des Isles
- Engager des actions de conservation du petit patrimoine pour la promotion du territoire de la communauté de communes. Sont d'intérêt communautaire les programmes de conservation du petit patrimoine retenus par la communauté de communes, après avis technique de la CAUE et bénéficiant d'un co-financement. L'entretien des sites, après intervention de la communauté de communes, reste de la compétence communale.
- Fixation et recouvrement de la taxe de séjour
- Investissement et gestion du golf situé à Saint-Jean de la Rivière

## **B - COMPETENCES OPTIONNELLES**

### **Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Elimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés : collecte et traitement
- Etude des zonages d'assainissement
- Assainissement non collectif : création, mise en œuvre et gestion d'un service public de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC). A la demande des particuliers :
  - . animation et maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études de filières, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non collectif et le traitement des matières de vidange
  - . animation, coordination et contrôle des travaux de réhabilitation réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée et cofinances par un établissement public.
- Assainissement collectif limité à la réalisation et à la gestion de micro stations de capacité inférieure à 300 équivalents habitants, en conformité avec les plans de zonage.
- Adhésion du syndicat mixte Cotentin traitement

- Nettoyage du linéaire côtier et des havres dans le cadre de l'étude-diagnostic menée pour la collecte des macro-déchets du littoral
- Aménagement et entretien des sentiers de randonnées : sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers réservés aux itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT, listés dans les topoguides édités par la communauté de communes. L'entretien consiste en des travaux réguliers de débroussaillage, d'élagage et de vérification du balisage. L'entretien des chemins sur lesquels la circulation des engins motorisés est autorisée reste à la charge des communes.
- Adhésion du syndicat mixte Espaces littoraux de la Manche (SYMEL) et participation aux actions de gestion et protection des espaces naturels menées dans le cadre du SYMEL
- Actions en faveur de la protection, de la valorisation et de la réhabilitation des cours d'eau (le Fleuve, les Douits, la Gerfleur, le Vayaigre, la Grise, Graffard, Cocuet, le Mesnil, le Quesney, l'Ollonde, le ruisseau St Marc, le ruisseau passage Givé, le Hommet, le Lanquetot, ruisseau de Baboeuf et affluent, la Soudre et affluents, la Valette), l'entretien des cours d'eau du Pont aux oeufs et de la Dure, l'intégralité des cours d'eau des bassins versants de la Côte des Isles (tronçons de rivières du bassin versant de la Douve situés sur les communes de Fierville les Mines, St Maurice en Cotentin, St Pierre d'Arthéglise, Sénoville et Sortosville en Beaumont).
- Travaux de sécurisation consistant en la réalisation d'aires de croisement sur les voies communales et chemins ruraux situés hors agglomération et qui assurent la liaison des communes du territoire.
- Assainissement non collectif : création, mise en oeuvre et gestion d'un service public de contrôle de l'assainissement non collectif (SPANC). Ce service peut, à la demande des propriétaires, assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les études de filières, la réhabilitation et l'entretien des installations d'assainissement non collectif et le traitement des matières de vidange.
- Assainissement collectif : dans les communes n'appartenant pas à un syndicat d'assainissement et disposant d'un zonage d'assainissement collectif, réalisation et gestion de systèmes d'assainissement collectif d'une capacité inférieure à 300 équivalent-habitants comportant la création de réseaux et des stations. Toutefois, les stations de traitement de moins de 300 équivalent-habitants pourront être remplacées par un raccordement à une station d'assainissement existante par conventionnement avec un syndicat.

### **Politique du logement et cadre de vie**

- Elaboration, réalisation et gestion de logements en faveur des personnes âgées. Les établissements existants avant 1994 restent à la charge des communes.
- Mise en place, gestion et suivi d'une opération programmée aménagement de l'habitat (OPAH) ou tout dispositif similaire
- Création et gestion de logements sociaux
- Création de lotissements destinés à être cédés sur les parcelles suivantes :
  - . commune de Denneville : section AK 13, 207
  - . commune de Fierville les Mines : section C 692 et 693
  - . commune de Le Mesnil : section B 612, 314, 316, 318, 320, 322, 324, 327
  - . commune de St Jean de la Rivière : section B 1584
  - . commune de St Lô d'Ourville : section 131, 132, 462, 467, 468

## **C - COMPETENCES FACULTATIVES**

Contribution au Service de secours, de lutte contre l'incendie et de protection civile.

La communauté de communes est compétente et maître d'ouvrage pour toutes les études et actions définies dans le cadre des contrat de pôle intercommunaux. Elle met en oeuvre et/ou coordonne les études et actions inscrites au contrat d'objectif touristique ou tout dispositif similaire.

Mise en place, gestion et suivi d'une opération de restructuration de l'artisanat et du commerce (ORAC) ou tout dispositif similaire.

Mise en place, création et suivi d'actions périscolaires et extrascolaires en faveur des jeunes dans le cadre des Contrat Temps libre, Contrat Enfance et Contrat éducatif local ou tout dispositif similaire.

Animation d'un Relais assistants maternels.

Action en faveur de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans au sein de la mission locale pour l'insertion des jeunes sur le bassin d'emploi de Cherbourg.

Aide à l'organisation de manifestations organisées par des personnes de droit privé sur le territoire de la communauté de communes : chaque intervention fera l'objet d'une convention particulière.

Aider les associations ou sociétés dites Loi 1901 intervenant dans le champ des compétences de la communauté et ne recevant pas de subvention communale.

Gestion d'une fourrière animale.

Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication.

Transport scolaire vers les établissements d'enseignement secondaire publics et privés par délégation du conseil général.

Aide à la mobilité des personnes âgées ou handicapées dans le cadre de l'opération "taxi.com" menée par le secteur d'action gérontologique de la Côte des Isles.

Transport à la demande du conseil général.

La communauté de communes pourra, en tant que de besoin, engager toute étude en vue de la faisabilité d'un nouveau transfert de compétence.

Construction d'une gendarmerie, logements et locaux de service.